

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'opcvm, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

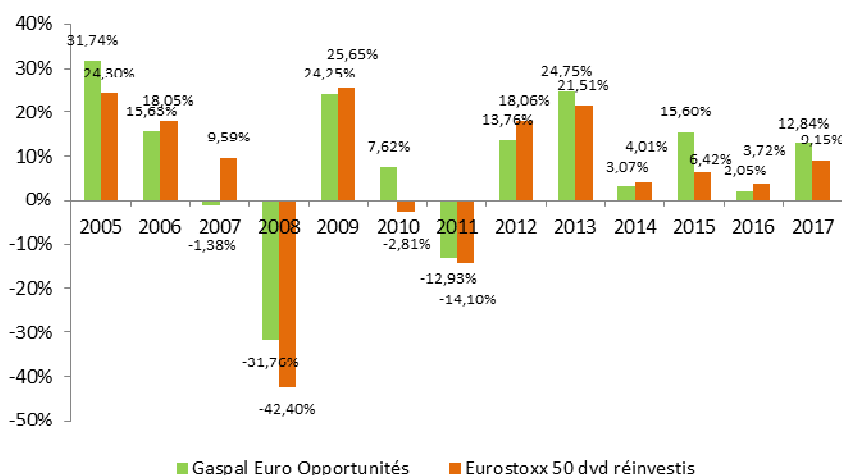
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'opcvm sur une année	
Frais courants	2.89%*
Frais prélevés par l'opcvm dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2018, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 4 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcvm lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'opcvm.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 21/05/2004.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS

IMPORTANTES AU COURS DE

LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : **GASPAL GESTION**, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'opcvm peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'opcvm. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcvm est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/08/2018.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet opcv. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet opcv et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL EURO OPPORTUNITES (EX EUROVAL PLUS) Code ISIN Part IV: FR0013263084 Cet opcv est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP sur la durée de placement recommandée, est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, l'indice Eurostoxx50, dividendes réinvestis. Le FCP est classé « Actions de pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR en faisant varier les poids des valeurs dans le portefeuille.

L'opcv étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de pays de la zone Euro.

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

- 10% maximum de son actif au risque de change,
- 125% maximum de son actif au risque action des pays de la zone euro,
- 10% maximum en actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisations,
- 25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, du secteur public et privé dont 25% maximum en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme (selon l'échelle Standard ou à défaut une notation équivalente) ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.
- 10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissement à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et Financier.

L'opcv pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés de la zone euro en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions, ou de l'exposer à ces mêmes risques, sans recherche de surexposition. L'exposition au risque de change est limitée aux opérations de couverture du portefeuille.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcv pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible ← → A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque de l'opcv ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances émis par des émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, les titres de notations inférieures à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus

marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'opcvm, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'opcvm sur une année	
Frais courants	1.94%*
Frais prélevés par l'opcvm dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, si la performance est positive avec la clause de High Water Mark. 0.03%

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2018, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 4 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcvm lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

Les performances ne seront affichées qu'à la fin de la première année civile complète, soit à partir de fin 2018.

AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'opcvm.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 21/05/2004.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : **GASPAL GESTION**, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'opcvm peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'opcvm. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcvm est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination :** GASPAL EURO OPPORTUNITES
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 21 mai 2004. - **Durée d'existence prévue :** 99 ans
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**
 - ce FCP ne comporte qu'une seule catégorie de part

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
R	FR0010072678	Tous souscripteurs	<u>Affectation du résultat net :</u> Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes :</u> Capitalisation	Euro	150 €	1 part	1 dix millième de parts
IV	FR0013263084	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	<u>Affectation du résultat net :</u> Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes :</u> Capitalisation	Euro	150 €	1 000 000 d'euros*	1 dix millième de parts

* La société de gestion Gaspal Gestion peut souscrire une seule part IV.

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
- **Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :**
 - Gaspal Gestion**
 - 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
 - Ces Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
 - Tél : 01 42 68 19 94

II Acteurs

- ▶ **Société de gestion :**
 - Gaspal Gestion, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
- Société Anonyme de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 98-31**
- ▶ **Dépositaire et conservateurs :**
 - : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, Paris 75009

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- **Délégué** de la gestion administrative et comptable : Société Générale Securities Services, 10 passage de l'arche, 92034 Paris la Défense
- **Commissaire aux comptes** : Cabinet Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
- ▶ **Commercialisateurs** : Gaspal gestion, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
; Quilvest Banque Privée, 243 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales :

Code ISIN : FR0010072678 part R
Code ISIN : FR0013263084 Part IV

▶ **Caractéristiques des parts :**

- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
- les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- Le tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont exprimées en dix millièmes.

▶ Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de Juin.

▶ Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'opcvm.

III-2 Dispositions particulières

▶ **Code ISIN** : part R FR0010072678, part IV FR0013263084.

▶ **Classification** : Actions de pays de la Zone euro

▶ OPC d'OPC : non
Inférieur à 10 % de l'actif net

▶ **Objectif** : GASPAL EURO OPPORTUNITES a pour objectif sur la durée de placement recommandée, de surperformer l'indice Eurostoxx 50 dividendes réinvestis grâce à une gestion sélective en actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement

cotées sur la zone Euro, parmi les sociétés sous évaluées pouvant faire l'objet d'une opération financière ou d'une restructuration, quelle qu'en soit la nature.

► **Indicateur de référence** : il est possible de comparer l'évolution de l'OPCVM à l'indice **Eurostoxx 50**, dividendes réinvestis. **EURO STOXX 50**, est calculé par la société Stox Limited, représentatif des plus grandes capitalisations de la zone Euro. Il est disponible sur le site www.stox.com.

► **Stratégie d'investissement** :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion sélective sur les marchés d'actions cotées de la zone euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR en faisant varier les poids des valeurs dans le portefeuille. L'OPCVM étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro

L'opcvm s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% à l'ensemble des marchés d'actions de la zone euro.

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

a) Actions :

L'opcvm est investi essentiellement en actions de grandes capitalisations des pays de la zone Euro susceptibles de bénéficier des effets d'une restructuration, sous valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque ou pouvant faire l'objet d'une OPA, OPE, OPR, et accessoirement dans des pays hors zone Euro. Le gérant ne privilégie aucun secteur économique. L'opcvm peut investir accessoirement sur les petites et moyennes capitalisations.

La sélection de valeurs (stock picking) répond aux critères suivants :

- Qualité : qualités du management, performance des produits et services vendus, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management ;
- Evaluation : structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes,
- Potentiel : évolution du chiffre d'affaires et des marges, perspective de croissance anticipée, avantage compétitif, positionnement de l'entreprise sur son marché.

b) Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir dans la limite de 25% de son actif, des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro. Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, sont constitués de titres de créances négociables (émetteurs privés) d'une durée inférieure à 1 an. Exceptionnellement, en vue d'optimiser la performance du FCP, et en fonction de l'évolution des marchés actions, le gérant pourra détenir des obligations du secteur privé d'une durée de vie supérieure à 1 an.

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs" ou équivalent en « non noté », au-delà de 25% de l'actif (de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en titres de créances non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

1- A défaut de notation par les agences, la Société de gestion ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents aux notations susmentionnées et qui auront été préalablement autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion.

2- Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des Risques de la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, le ratio de 25% maximum sera respecté.

3 -Les règles de la Société de gestion assimilent la mise sous surveillance avec implication négative par une agence de notation à une dégradation de la notation d'un cran.

c) Actions ou parts d'autres OPCVM :

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens conformes à la Directive ou en FIA français ou européens répondant aux critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier gérés par GASPAL GESTION ou d'autres entités de gestion.

3- Instruments financiers dérivés:

a) Nature des marchés d'interventions :

L'opcvm peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français ou étranger soit à titre de couverture soit ponctuellement à titre d'exposition au risque action dans le but de dynamisation du portefeuille.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de baisse des marchés actions, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Dans la limite d'une fois l'actif, le gérant peut prendre des positions pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de baisse des marchés actions, au risque de taux. L'exposition au risque de change est limitée aux opérations de couverture du portefeuille.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise des contrats futures ; des options listées sur le MONEP, l'EUREX et l'EURONEX ; des contrats de change à terme.

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation:

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de baisse des marchés actions, risque de taux, risque de change.

b) Nature des interventions :

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque de baisse des marchés actions, un risque de taux, et dans un but de couverture uniquement au risque de change.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des warrants, des certificats cotés sur les marchés réglementés avec les émetteurs et des bons de souscriptions.

5- Dépôts:

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6- Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres:

Néant

► **Profil de risque :** Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 6.

Cet indicateur est calculé à partir de la volatilité historique des valeurs liquidatives hebdomadaires de l'opcvm sur 5 ans (du 2/02/2007 au 10/02/2012 la volatilité est égale à 19.3%, ce qui correspond à un indicateur de risque 6.

Cet opcvm est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. L'opcvm est soumis à un risque de perte en capital.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- Risque action: L'OPCVM est exposé au maximum jusqu'à 125% de son actif au risque action des pays de la zone euro. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative de L'OPCVM baissera peut baisser de manière plus significative.

Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : les titres de notations inférieures à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations plus importantes, de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse, que les marchés sur lesquels l'opcvm est exposé.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** Tous souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions des pays de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet opcvm dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

► **Durée minimum de placement recommandée :** supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le choix entre la capitalisation ou la distribution totale appartient à la société de gestion.

Part R et Part IV :

Capitalisation totale : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

► **Modalités de souscription et de rachat:**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

Tel : 01 53 48 80 08 Fax : 01 49 74 27 55

Les parts peuvent être fractionnées en dix millièmes de parts.

- Valeur liquidative d'origine :
- Parts R : 150€
- Parts IV : 150€
- Montant minimum de souscription initiale :
- Parts R : une part
- Parts IV : 1 000 000€

- Montant des souscriptions ultérieures et de rachats : un dix millième de part

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures (heure de paris), à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail ou en cas de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées le jour suivant à 11h.

- Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

- Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidien, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, ou en cas de jour de fermeture de la bourse (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille ouvrée (J).

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
- GASPAL GESTION
- QUILVEST BANQUE PRIVEE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	Parts R : 3,0% maximum Parts IV : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts/actions	néant

- **Les frais de gestion financière**

- **Les frais administratifs externes à la société de gestion**

- **Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM,

Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 2,20% TTC Parts IV : 1.25% TTC
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.10%TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.5% TTC maximum
4	Commissions de mouvement		
	Prestataires percevant des commissions de mouvement : Actions, obligations convertibles, warrants, droits : Répartition : Société de gestion et dépositaire (Forfait 20€ HT France, Belgique, Pays-Bas ; 40€ HT autres pays)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 1.02% TTC maximum
	Obligations : ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Société de gestion - Dépositaire (Forfait 15€ HT) - Etranger : Société de gestion - Dépositaire (Forfait 30€ HT) ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion - Dépositaire (Forfait 25€ HT) - Etranger : Société de gestion - Dépositaire (Forfait 55€ HT)	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations: ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 36 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 60 € TTC ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 150 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 330 € TTC
	Titres de créances négociables : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Titres de créances négociables : - France : Commission fixe maximum de 30 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 54 € TTC
	MONEP (Options) : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	MONEP (Options) : 1,92% TTC maximum
	OPCVM : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM - France : Commission fixe maximum de 18 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 48 € TTC

5	Commission de surperformance	Actif net	Parts IV : 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, si la performance est positive et dans le respect du principe du « high water mark » exposé ci-après, à compter de la date de 1ere valorisation de la part, sur une période d'observation de 2 an à compter du 30/06/2017
---	------------------------------	-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Modalités de calcul de la commission de sur performance de la part IV

La commission de sur-performance est de 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, calculée selon les modalités suivantes :

1. Des lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes,
2. Et que la valeur liquidative est supérieure à celle de la clôture de l'exercice précédent (principe du High Water Mark)

Une provision de commission de surperformance au taux de 15% TTC est appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence, et provisionnée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions plafonnées à hauteur du montant des provisions antérieures constituées.

La première période de référence pour la part IV commence à compter de la 1ere valeur liquidative de la part et prend fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2018. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM.

A compter de l'exercice ouvert le 01/07/2017 :

A l'issue de chaque année

- Si la valeur liquidative du fonds (avant provisionnement de la surperformance de l'année en cours) est supérieure à celle de la valeur liquidative de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 15% de la différence de performance entre ces deux valeurs liquidatives et celle de l'indice de référence) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de la valeur liquidative de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de la valeur liquidative du fonds à la date de constatation de la surperformance.
- Si la valeur liquidative du fonds est inférieure à celle de la valeur liquidative de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année, en conservant le niveau initial de la valeur liquidative de référence.

Période d'observation :

A l'issue de 2 années sans constatation de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réajusté au niveau de la valeur liquidative valorisée du fonds et une nouvelle période d'observation de 1 à 2 ans démarre.

Cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Cette commission est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque période de référence. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

RÉGIME FISCAL

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'opcvm est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Commissions en nature conformes à l'article 8 septies du règlement COB 96-03 : La société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

La politique de sélection des intermédiaires repose sur des critères de qualité des services rendus à des conditions tarifaires concurrentielles, assurés par des établissements pérennes et qui ont donné satisfaction auprès d'autres sociétés de gestion. La société de gestion pourra si nécessaire recourir à des appels d'offres.

- la nécessité ou l'utilité d'une intervention extérieure, en fonction notamment du temps ou des compétences nécessaires à ces prestations ;
- l'utilité pour l'opcvm
- la qualité des prestations fournies, selon des critères d'appréciation identiques pour chaque prestataire, en particulier si ce dernier est une entreprise liée à la société de gestion, à l'un de ses actionnaires principaux ou à un porteur de parts important ;
- le coût des prestations, normalement comparable à celui du marché ; les réductions ou majorations, les modifications des termes et conditions sont interdites dans la mesure où elles sont motivées par les liens éventuels entre la société de gestion et le prestataire ;
- la communauté de dirigeant ou de personnel entre la société de gestion et le prestataire retenu. Ces liens doivent être communiqués au RCCI, à charge pour lui d'émettre un avis sur le risque concernant les conflits d'intérêt ou la confidentialité. Le RCCI peut demander un engagement spécifique aux personnes concernées. A cet effet, une note récapitulative des critères retenus doit être transmise au RCCI afin de lui permettre de prendre position (substitution de la personne en charge du dossier, information spéciale et consultation éventuelle des porteurs de parts, etc.).

En outre, Chez GASPAL GESTION cette obligation de moyens consiste à sélectionner ses intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection, à la mettre à jour annuellement (article 314-74 du RGAMF). et à tenir informé sa clientèle des changements significatifs (article 314-73 du RGAMF).

La « meilleure sélection » des intermédiaires effectuée par GASPAL GESTION se base sur les critères suivants :

- En priorité 1 : **le coût total** de la transaction en vertu de l'article 314-71 du RGAMF - livre III,
- En priorité 2 : la solidité financière, (Rapport d'activité, etc.)
- En priorité 3 : la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution et de négociation,
- En priorité 4 : les prestations à valeur ajoutée.

IV Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :
Gaspal Gestion Privée - 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les critères E.S.G. dans notre politique d'investissement

Les critères ESG se trouve sur le site internet de la société de gestion (gaspalgestion.com). Les informations sur les critères ESG figureront dans les rapports annuels de l'opcvm, à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

GASPAL GESTION ne gère pas d'opcvm E.S.G.

Notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous analysons les sociétés en tenant compte de certains critères de Gouvernance (notamment votes aux assemblées générales, vigilance sur des résolutions particulières, renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du conseil) et orientons nos choix vers les entreprises qui ont la volonté d'améliorer leur situation sur les critères liés au Social et à l'Environnement.

V Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

VI – Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC : Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

***Autres TCN** :

a) **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : derniers cours du jour.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
 - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

VIII. Rémunérations

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

GASPAL EURO OPPORTUNITES

GASPAL GESTION

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 21 mai 2004 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents